



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-241

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-09-10-00002 - 2026 DS 024 arrete renouvellement AP (5 pages) Page 3

R24-2026-09-10-00001 - ARRETE N° 2026-DOS-073 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Le Drouais » par avenants n°1 et n°2 (4 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-10-00002

2026 DS 024 arrete renouvellement AP

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant renouvellement de l'Administration Provisoire de l'EHPAD public autonome intercommunal de Semblançay-La Membrolle-sur-Choisille situé à
SEMBLANCAY (37360) et LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (37390) et désignant un Administrateur Provisoire en application de l'article L313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-13, L313-14, L313-16, L313-17, L313-18 ; L313-19, R313-26, R313-26-1 et R313-27 ;

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Anne-Briac BILLI, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire, à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n°2026-DG-0003 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire en date du 13 juillet 2026, portant délégation de signature ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 18 octobre 2023 donnant délégation de compétence à Madame Nadège ARNAULT en qualité de Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par l'EHPAD Intercommunal de Semblançay-La

Membrolle-sur-Choisille, d'une capacité totale de 169 places ;

VU le courrier du directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé en date du 04/03/2026 notifiant l'injonction immédiate de transmettre à la date du 06/03/2026 16H les dispositions arrêtées par l'organisme gestionnaire pour assurer la continuité de la direction de l'EHPAD public autonome intercommunal de Semblançay-La Membrolle-sur-Choisille ;

VU l'arrêté N°2026-DS-011 du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 mars 2026 portant mise sous Administration Provisoire de l'EHPAD public autonome intercommunal de Semblançay-La Membrolle-sur-Choisille situé à Semblançay et la Membrolle-sur-Choisille et portant désignation d'un Administrateur Provisoire ;

CONSIDÉRANT que l'administration provisoire engagée à compter du 10 mars 2026 a permis de restaurer la continuité de la direction, d'engager la réorganisation de l'établissement, d'améliorer la qualité du dialogue social et de mettre en œuvre les premières mesures de redressement ;

CONSIDÉRANT que plusieurs chantiers structurants demeurent en cours, notamment la stabilisation de la fonction administrative et financière, la poursuite de la réorganisation des fonctions support et la sécurisation des procédures de gestion ;

CONSIDÉRANT que l'établissement doit poursuivre la mise en œuvre de son projet stratégique ainsi que les actions engagées en faveur de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge, en préparation de l'évaluation HAS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la préparation du recrutement du futur directeur de l'établissement, de finaliser la fiche de poste, d'organiser les conditions de sa prise de fonctions et de garantir une période de transmission permettant d'assurer la continuité de la gouvernance ;

CONSIDÉRANT que ces objectifs nécessitent le renouvellement de l'administration provisoire dans les conditions prévues au V de l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il accomplira au nom de l'ARS Centre-Val de Loire, et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'administration provisoire de l'EHPAD public autonome intercommunal de Semblançay-La Membrolle-sur-Choisille est renouvelée pour une durée de **six mois**, à compter du **10 septembre 2026**.

La durée de l'administration provisoire pourra être écourtée si les missions confiées dans ce cadre sont réalisées avant son terme.

ARTICLE 2: Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER est renouvelé dans ses fonctions d'administrateur provisoire de l'établissement susmentionné à compter du 10 septembre 2026.

ARTICLE 3 : L'administrateur provisoire poursuit les missions qui lui sont confiées au titre de l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

À ce titre, il est notamment chargé :

- De mettre en place une organisation des fonctions administratives, financières et supports de l'établissement afin d'aboutir à la sécurisation de la gestion financière et comptable ainsi qu'à une fiabilisation des procédures administratives ;
- De poursuivre la mise en œuvre du projet stratégique et des réorganisations engagées ;
- De conduire la préparation de l'évaluation HAS avec l'appui de Qualiris et de poursuivre le déploiement de la démarche qualité ;
- De préparer les conditions de la fin de l'administration provisoire notamment en contribuant à la préparation du recrutement du futur directeur, la finalisation de la fiche de poste, les conditions de son recrutement ainsi que l'organisation de sa prise de fonctions et de la transmission des responsabilités.

L'ensemble de ces missions est conduit afin de permettre la levée de l'administration provisoire et la remise de l'établissement à sa future direction dans des conditions garantissant un fonctionnement autonome, sécurisé et pérenne.

Une lettre de mission précisera les objectifs opérationnels confiés à l'administrateur provisoire.

ARTICLE 4 : Pour l'accomplissement de sa mission, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER dispose de l'ensemble des moyens nécessaires prévus par l'arrêté initial du 9 mars 2026.

Il a notamment accès à l'ensemble des documents administratifs, comptables, financiers et médicaux nécessaires à l'exercice de sa mission et demeure habilité à prendre toute mesure de gestion entrant dans le champ des pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Du 10 septembre 2026 au 31 octobre 2026 inclus, l'administrateur provisoire exercera son mandat à raison de cinq jours par semaine. À compter du 1er novembre 2026, il exercera son mandat à raison de quatre jours par semaine.

Cette quotité pourra être adaptée, à titre exceptionnel, en fonction des nécessités

liées à l'accomplissement de sa mission et des objectifs fixés dans la lettre de mission sur proposition de l'administrateur après décision de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 6 : Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER sera rémunéré conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R.313-26 du Code de l'action sociale et des familles, sur la base de la rémunération mensuelle brute fixée par l'arrêté du 9 mars 2026, proratisée en fonction du temps d'exercice effectif de sa mission.

À l'issue de son mandat, une prime de résultat de 33 600 euros brut pourra lui être versée sous réserve de l'atteinte satisfaisante des objectifs fixés dans la lettre de mission. L'appréciation de l'atteinte de ces objectifs est réalisée par la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire au vu du bilan de mission remis par l'administrateur provisoire.

Conformément aux modalités précisées dans la lettre de mission, les frais afférents à l'administration provisoire seront pris en charge dans les conditions prévues par l'arrêté initial.

ARTICLE 7 : Pour la durée de sa mission, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du code de commerce.

Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que sa rémunération.

ARTICLE 8 : Le président du conseil d'administration et les administrateurs de l'établissement ne peuvent interférer dans l'exercice des fonctions de l'administrateur provisoire ni entraver sa mission.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est notifié au président du conseil d'administration de l'EHPAD public autonome intercommunal de Semblançay-La Membrolle-sur-Choisille ou à son représentant, ainsi qu'à Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, administrateur provisoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,
- Et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Le Directeur général adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire et le Directeur général des services du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des

actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

FAIT A ORLEANS, le 10 septembre 2026

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

Signé : Anne-Briac BILI

Signé : Nadège ARNAULT

ARRETE N°2026-DSTRAT-024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-10-00001

ARRETE N° 2026-DOS-073 portant approbation
de la modification de la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire (GCS) «
Le Drouais » par avenants n°1 et n°2

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

portant approbation de la modification de la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire (GCS) « Le Drouais » par avenants n°1 et
n°2

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,
R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de
coopération sanitaire ;

VU le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILL
en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023- 2028
de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU l'arrêté 2025-DOS-089 accordant au CH DREUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

VU l'arrêté 2026-DOS-056 accordant au CH DREUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire pour le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU la demande présentée le 11 avril 2026 par le GCS de modification de la convention constitutive (avenant n° 1) à la suite du départ de l'un de ses membres, le Docteur Anne SPEYBROUCK ;

VU la demande présentée le 22 juin 2026 par le GCS de modification de la convention constitutive (avenant n° 2) à la suite du changement de statut d'un membre, le Docteur Romain GAILLARD, et de l'intégration d'un nouveau membre, le Docteur TOMIETTO ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé 2023-2028, dans ses orientations, préconise le renforcement des coopérations entre l'offre publique et l'offre privée et le maintien de l'offre de soins sur le territoire ;

CONSIDERANT que les avenants à la convention constitutive modifiée du « GCS le Drouais », signée le 10 octobre 2025, ne sont pas contraires aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du code de la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive modifiée par avenants n° 1 et 2 du « GCS le DROUAIS » est approuvée.

ARTICLE 2 : Au regard de l'avenant n° 2, la répartition du capital et des apports (**article 6 de la convention**) et la répartition des parts (**article 7 de la convention**) se déclinent ainsi qu'il suit :

Capital et apports

- Le Centre Hospitalier apporte en numéraire la somme de CINQ-CENTS EUROS (500 €)

- Le Centre Ophtalmologique Parinaud apporte en numéraire la somme de DIX EUROS (10 €)
- La SELAS Dr Petavy Blanc et Associés apporte en numéraire la somme de DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (225 €)
- La Société Ophtalmologique Laplace apporte en numéraire la somme de DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (225 €)
- La SELARL Docteur Yasmine Chami apporte en numéraire la somme de DIX EUROS (10 €)
- La SELARL du Docteur Romito apporte en numéraire la somme de DIX EUROS (10 €)
- **La SELAS du Docteur Romain GAILLARD apporte en numéraire la somme de DIX EUROS (10 €)**
- **Le Docteur Pierre TOMIETTO apporte en numéraire la somme de DIX EUROS (10 €)**

Parts

- Le Centre Hospitalier, à concurrence de 500 PARTS, numérotées de 1 à 500
- Le Centre Ophtalmologique Parinaud, à concurrence de 10 PARTS, numérotées de 501 à 510
- La SELAS Dr Petavy Blanc et Associés, à concurrence de 225 PARTS, numérotées de 511 à 735
- La Société Ophtalmologique Laplace, à concurrence de 225 PARTS, numérotées de 736 à 960
- La SELARL Docteur Yasmine Chami, à concurrence de 10 PARTS, numérotées de 961 à 970
- La SELARL du Docteur Romito, à concurrence de 10 PARTS, numérotées de 971 à 980

- **La SELAS du Docteur Romain GAILLARD**, à concurrence de 10 PARTS, numérotées 981 à 990
- **Le Docteur Pierre TOMIETTO**, à concurrence de 10 PARTS, numérotées 991 à 1000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,

- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10/09/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

NB : les avenants 1 et 2 de la convention constitutive du GCS le Drouais sont consultables à l'ARS Centre-Val de Loire.

ARRETE N° 2026-DOS-073